

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 novembre 2016 à 19 H 00

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 4  
Absent : 1

Date convocation et affichage : 22/11/2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

### Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjointes.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

### Membres représentés :

Laurent Puigsegur

pouvoir à Christine Baudouin

Thierry Ruf

pouvoir à Renaud Calvat

Jean-Michel Caritey

pouvoir à Michel Combettes

Etienne Gaïor

pouvoir à Magali Nazet-Marson

Membre absent : Claudine Goulon

Secrétaire de séance : Renaud Calvat, Maire, propose la candidature de Madame Nathalie Mallet-Poujol.

**VOTE A L'UNANIMITE.**

## **Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 et du 26 septembre 2016**

**Renaud Calvat, Maire**, demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 (amendé) et celui du 26 septembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée par les élus du Conseil municipal.

### **VOTE A L'UNANIMITE.**

#### **Information :**

**Renaud Calvat, Maire**, remercie Sabine Perrier Bonnet, Adjointe déléguée à la petite enfance et les services municipaux, pour le projet d'aire de jeu multigénérationnelle dans le bois de Las Bouzigues. Ces modules ont un grand succès auprès des familles et de tous les Jacoumards.

**Renaud Calvat, Maire, donne** lecture des décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

11 OCT16 - ETUDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX EN VUE DE LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE CONDORCET

21OCT16 - ACQUISITION JEUX POUR AIRE DE JEUX MAIRIE

28 OCT16 - CREATION DE 3 PLACES DE PARKING ET REPRISE ENTREE DES JARDINS FAMILIAUX

28 OCT16 - TRAITEMENT ET IMPERMEABILISATION FACADE OUEST ECOLE MATERNELLE TH. PAUTES

28 OCT16 - DRAINAGE - GESTION EP - MeP CANIVEAU Ecole CONDORCET

3 NOV16 -TRAVAUX DRAINAGE VIEUX CIMETIERE

23 NOV16 - MARCHE M.A.D. GRATUITE D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE NEUF

23 NOV16 - MODIFICATION MARCHE TX SALLE BOUDE - LOT 8

21 SEPT16- MARCHE D'EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

27 SEPT16 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE

28 SEPT16 -AVENANT n°1 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

29 SEPT16 -REALISATION D'UN SOL AMORTISSANT POUR LA CRECHE

10 OCT16 -CONTRAT D'ENTRETIEN D'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

10 OCT16 -CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN SUIVI D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**Renaud Calvat, Maire**, annonce que l'ordre du jour comporte **14 affaires**.

**1. SIVOM BERANGE, CADOULE ET SALAISON : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL**

*Rapporteur : Renaud Calvat*

Par arrêté n°2016-I-987 en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a défini le périmètre issu de la fusion des deux syndicats intercommunaux ( Sivom des Trois Rivières et Sivom Bérange, Cadoule et Salaison) composé des seize communes suivantes : Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Jacou, Le Crès, Montaud, Prades le Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézère, Saint-Géniès des Mourgues, Saint-Jean de Cornies, Sussargues, Teyran, Vendargues.

Le siège de ce syndicat, créé pour une durée illimitée, a été fixé à Castries sous la dénomination SIVOM Bérange, Cadoule et Salaison.

A compter du 1er janvier 2017, les compétences exercées à la carte seront les suivantes : confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centres de loisirs, centre communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres, organisation et gestion du centre de Loisirs sans hébergement de Fondespierre, organisation et gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Ehpad La Farigoule », organisation et gestion d'un service de soins infirmiers à domicile dénommé « SSIAD La Farigoule », gestion pour le compte des communes de véhicules équipés d'un élévateur de personnel posé (nacelles), transport de denrées au profit des banques alimentaires, ainsi que toutes prestations entrant dans le cadre de compétences du syndicat et répondant à un besoin avéré des usagers.

Chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant, ceci quel que soit le nombre de compétences souscrites.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses délégués conformément aux conditions fixées à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc procédé au recensement des candidats.

Les noms des candidats présentés par Monsieur le Maire ont été enregistrés.

Titulaires :

-Renaud Calvat

-Sabine Perrier Bonnet

Suppléant :

-Magali Nazet-Marson

Aucune autre candidature n'a été présentée.

A l'issue des opérations de vote, les candidats présentés par Monsieur le Maire ont obtenu :

**25 voix pour et 3 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **2. PROPOSITION DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'HERAULT**

*Rapporteur : Magali Nazet Marson*

Vu le code du Patrimoine (article L 212-12 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2012 – art 86), les communes de plus de 2 000 habitants peuvent demander le dépôt aux Archives départementales, des documents d'archives ayant plus de 100 ans de date, des plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins 30 ans et de l'état civil ayant plus de 150 ans de date.

Dans le cadre de la « Mission Archives » effectuée par le Centre de Gestion de l'Hérault, il est proposé à la commune de Jacou que certains documents anciens soient déposés aux Archives départementales, afin de garantir des conditions de conservation optimales.

Il s'agit d'archives antérieures à la Révolution française :

- 2 registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures (1685-1726, 1692-1693 - 1727-1791)
- 1 cahier de délibérations consulaires (1766-1777)
- 1 compoix (1773)

Une fois le dépôt effectué, la commune reste propriétaire des archives déposées. Les documents sont numérisés et sont accessibles sur le portail des Archives départementales de l'Hérault.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de dépôt de ces 4 documents aux Archives Départementales de l'Hérault.

**Renaud Calvat, Maire**, remercie les services des archives départementales de l'Hérault qui accompagnent la commune dans cette démarche. Il informe que ces 4 documents seront numérisés pour être accessibles à la mairie et rappelle que ces archives municipales restent propriété de la commune.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

**3. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : DEMANDE D'APPROBATION DU RAPPORT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : André Miral*

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, codifiée au code général des impôts (article 1609 nonies C), la communauté d'agglomération de Montpellier a mis en place, par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 12297 du 19 juin 2014, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La transformation de la communauté d'agglomération en métropole, au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées qui a été débattu et approuvé par la commission, à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport précité, joint à la présente note.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle qu'une réflexion avait été menée sur les aires d'accueil des gens du voyage au sein des communes de l'Agglomération de Montpellier. Il indique que le Conseil municipal de Jacou a délibéré pour créer une aire communautaire avec nos communes voisines de Clapiers, Le Crès et Castelnau le Lez. Ce dernier salue la décision de l'ancien Maire, Jean-Marcel Castet, qui fait de Jacou une commune vertueuse.

Concernant les nouveaux débats au sein de Montpellier Méditerranée Métropole, **Renaud Calvat, Maire**, informe qu'il a demandé que des solutions soient étudiées pour ne pas pénaliser les communes qui ont déjà investi au cours des années précédentes.

**Jean-Pierre Lopez** souligne que l'aire est construite sur la commune de Castelnau le Lez et remercie son Maire.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que l'aire est à la jonction entre Castelnau le Lez et Saint Aunès.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** : 3 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

#### 4. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2016

*Rapporteur : André Miral*

La transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier en métropole au 1er janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la métropole.

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1<sup>er</sup> février 2016, après délibération du conseil de métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux attributions de compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences « aire d'accueil des gens du voyage », « tourisme », « énergie », « habitat » et « voirie/nettoisement » ainsi que le transfert de « la comédie du livre » pour la commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les attributions de compensation définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, statuant à la majorité simple.

Conformément au rapport de CLETC, les attributions de compensation définitives s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016	Attribution de Compensation définitive 2016
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	

Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	593 518,42	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	
Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	

Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 064 214,43	2 147 721,61

<b>Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes</b>	<b>2 147 721,61</b>
<b>Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier</b>	<b>56 064 214,43</b>
<b>Attribution de Compensation globale 2016</b>	<b>53 916 492,81</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour l'exercice 2016.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :** 5 abstentions (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna).

## 5. ADMISSIONS EN NON VALEUR

*Rapporteur : Magali Nazet Marson*

Par courrier en date du 27 avril dernier, le comptable de la collectivité a informé Monsieur le Maire du caractère irrécouvrable de certaines créances dont le détail figure ci-dessous :

Exercice comptable	Références des titres	Objet de la recette	Montants respectifs des recettes	Observations
2013	n <sup>os</sup> 67, 199, 291	Frais de restauration scolaire	225,00€ - 33,57€ - 78,33€	Certificat d'irrécouvrabilité du comptable du 26/04/2016
2014	n <sup>os</sup> 13, 86 et 230		134,60€ - 73,76€ - 105,92€	
<b>MONTANT TOTAL DES SOMMES NON RECOUVREES</b>			<b>651,18€</b>	



Il est proposé au Conseil municipal

1. d'admettre en non-valeur, par mandatement au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables), les titres susmentionnés pour un montant total de 651,18 €,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**Renaud Calvat, Maire**, précise que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. En revanche, cette mesure d'ordre budgétaire et comptable ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

**Alexandra Di Frenna** demande si les créances concernent une même personne.

**Renaud Calvat, Maire**, répond qu'il s'agit d'une seule famille de Jacou, dans l'impossibilité manifeste de rembourser ses dettes et qui a saisi la commission de surendettement.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **6. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

*Rapporteur : André Miral*

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 1612-1, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. de faire, pour l'exercice 2017, application des dispositions précitées dans les conditions suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	22 300 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés :	50 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	284 700 €
Chapitre 23 – Travaux en cours :	308 800 €

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **7. MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX VOIRIE – ANNEE 2016**

*Rapporteur : Nicolas Jourdan*

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

Les opérations menées par la Métropole pour l'année 2016 portent sur :

- réfection des revêtements de surface rue Roger Couderc – coût estimé HT : 69 417 €
- réfection des revêtements de surface rue des Dahlias – coût estimé HT : 32 942 €
- réfection des revêtements de surface rue du Square – coût estimé HT : 35 500 €
- aménagement d'un passage piéton rue Cyprien Olivier – coût estimé HT : 5 067 €
- aménagement d'un passage piéton à l'entrée du lotissement « Serre Blanc » - coût estimé HT : 13 142 €
- aménagement de trottoirs rue de l'Occitanie – coût estimé HT : 6 633 €
- renouvellement d'équipements d'éclairage public – coût estimé HT : 26 750 €

Le coût global de ces opérations est, à ce jour, estimé à 189 451 € hors taxes.

Les opérations décrites ci-dessus contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Elles participent au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune peut prendre en charge une partie de leur financement par le versement de fonds de concours à la métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci seront versés à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil de la métropole.

Les fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ces opérations, ne peuvent, au total, excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la métropole.

Dans ce cadre et dans les limites susmentionnées, le montant des fonds de concours versés par la commune pourrait s'établir comme suit :

- Rue Roger Couderc : 33 800 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue des Dahlias : 16 000 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue du Square : 17 300 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue Cyprien Olivier : 2 400 € représentant 47% du montant total hors taxes des travaux

- Entrée Serre Blanc : 6 400 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux
- Rue de l'Occitanie : 3 200 € représentant 48% du montant total hors taxes des travaux
- Eclairage public : 13 100 € représentant 49% du montant total hors taxes des travaux.

*(les pourcentages sont arrondis à l'entier)*

Lesdits fonds de concours seraient réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes des opérations tel qu'il résulte des décomptes généraux, dans les mêmes proportions que pour les financements initiaux mentionnés ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 92 200 €, sur l'exercice 2016, dans les conditions susmentionnées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal,
2. d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces fonds, jointe en annexe,
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Renaud Calvat, Maire**, rappelle que la compétence voirie et les moyens techniques, financiers et humains ont été transférés à Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce dernier remercie Nicolas Jourdan, conseiller municipal délégué au suivi des travaux de voirie, pour tout le travail mené sur la commune, en collaboration avec le pôle territorial de la Métropole.

**Robert Trinquier** demande s'il revient à la Métropole de décider de l'opportunité de réaliser tel ou tel projet de voirie à Jacou.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que les décisions relèvent d'une concertation entre les communes et les services de la Métropole. Il précise que les fonds de concours qui ont pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, permettent de maîtriser les investissements. Chaque année, 100 000 euros sont versés par la commune de Jacou à Montpellier Méditerranée Métropole, pour réaliser des travaux de voirie. La commune peut parallèlement abonder à hauteur de 92 000 euros supplémentaires, en fonction des travaux envisagés.

**Alexandra Di Frenna** demande des précisions sur l'aménagement au niveau du Serre Blanc.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que les travaux ont été réalisés au niveau du feu tricolore, pour sécuriser les abords et permettre une meilleure accessibilité du chemin aux personnes à mobilité réduite et aux non-voyants.

**Richard Huméry** demande des explications sur les chiffres.

**Renaud Calvat, Maire**, répond qu'ils font référence au montant des crédits inscrits au budget primitif 2016, au titre des fonds de concours.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2016**

*Rapporteur : Magali Nazet Marson*

Afin de permettre la prise en compte des mouvements de crédits non prévus lors du vote du budget primitif adopté par délibération du 11 avril 2016, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 1 annexé à la présente note.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## **9. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Michel Combettes*

Dans le cadre de la programmation de la D.E.T.R. 2017, il convient de présenter aux services de l'Etat une demande de participation au financement des travaux de rénovation de trois courts de tennis en béton poreux.

Le montant du financement, si le dossier est retenu, peut s'établir à 100 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

**10. ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG34)**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Par délibération en date du 10 février 2014, le conseil municipal a approuvé les modifications à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG34 portant notamment sur les conditions financières.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du pôle médecine préventive et par conséquent d'améliorer le service rendu aux entités adhérentes, le conseil d'administration du CDG34 a adopté un certain nombre de mesures, reprises dans une nouvelle convention. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La participation financière annuelle de la collectivité, jusqu'alors fixée à 0,35% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité (7 340 € en 2015), se fera désormais sous la forme d'une tarification à l'acte (article 6 du projet de convention).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. d'accepter les nouvelles conditions de mise à disposition du pôle médecine préventive du CDG34 auprès de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dispositions actuelles, cessant de s'appliquer à compter de cette date ;
2. d'approuver le projet de convention correspondant, annexé à la présente note ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Richard Huméry** souligne que les tarifs de l'acte médical sont plus élevés que ceux des médecins spécialistes.

**Jacqueline Vidal** répond qu'une étude a été menée par les services et souligne que l'AMETRA propose des prestations plus complètes que le pôle médecine préventive du CDG34, mais les tarifs sont plus onéreux.

**Renaud Calvat, Maire**, indique que la commune conventionne avec le pôle médecine préventive du CDG34 pour l'année 2017, dont l'offre est adaptée aux besoins et qu'une mise en concurrence sera faite de nouveau l'année prochaine.

**Robert Trinquier** confirme que les prestations de la médecine préventive du CDG34 sont les plus adaptées pour la commune.

**Jean-Pierre Lopez** demande quels étaient les tarifs pratiqués précédemment.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que le coût supplémentaire est estimé à 1500 euros pour l'année 2017.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** : 2 abstentions (Richard Huméry et Alexandra Di Frenna).

## 11. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal a fixé les modalités d'application, à l'échelon de la commune, du droit à la formation professionnelle des agents territoriaux (règlement de formation).

La réglementation en la matière a évolué, dont, depuis 2015 la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation et, plus récemment, la modification des durées de formations obligatoires. Pour rappel, le conseil municipal a décidé la mise en place, à titre expérimental, de l'entretien professionnel à compter de 2012.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la mise à jour du règlement précité par l'adoption du document annexé à la présente note qui a reçu, à l'unanimité, l'avis favorable du comité technique, réuni le 9 novembre dernier.

**Renaud Calvat, Maire**, remercie Jacqueline Vidal, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et les services, pour le travail effectué au sujet du règlement de formation des agents. Il salue également la très bonne collaboration avec les instances représentatives du personnel et notamment les membres du Comité technique (CT) qui ont voté la mise à jour du règlement à l'unanimité.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

## 12. TAUX 2016 DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (PRIME ANNUELLE)

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

La Commune verse à ses agents, depuis l'année 1979, un complément de rémunération uniforme (prime de fin d'année) attribué au prorata du temps de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce complément a, depuis lors, été intégré au budget de la collectivité et inclus aux salaires versés aux agents.

Les articles 67 et 70 de la Loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, ainsi que la circulaire du 18 février 1997 du Ministère de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ont précisé et confirmé les dispositions antérieures sus indiquées.

Le montant annuel alloué aux agents de la Commune, à temps complet, est égal au traitement mensuel afférent au premier échelon de l'échelle III de rémunération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. de fixer, pour l'année 2016, à 1 495,25 € le montant du complément de rémunération (prime de fin d'année) versé aux agents dans les formes précédemment indiquées,
2. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles correspondantes,
3. que les crédits nécessaires à cette dépense soient prélevés au chapitre 64, articles 64118 et 64131 du budget communal.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS**

*Rapporteur : Jacqueline Vidal*

Dans le respect des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs (emplois permanents), afin de répondre aux besoins actuels de la collectivité en personnel.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

- un emploi d'animateur territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**Renaud Calvat, Maire**, demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de cette 13<sup>e</sup> délibération, afin de rajouter la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour un agent venant de réussir un examen professionnel.

Modification acceptée à l'unanimité.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

**14. ARTICLE L.3132-6 DU CODE DU TRAVAIL — LISTE DES DIMANCHES AUTORISES POUR L'ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*Rapporteur : Nachida Bourouiba*

A la demande de plusieurs commerces de détail présents sur le territoire communal, après consultation des organisations des employeurs, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie et des salariés intéressés (principales organisations syndicales), il est proposé de mettre en œuvre, comme pour 2016, seulement 5 ouvertures selon les modalités suivantes :

- pour les commerces de prêt à porter uniquement :  
les 15 janvier ; 2 juillet ; 17 décembre ; 24 décembre et 31 décembre ;
- pour les autres commerces concernés par les dispositions de l'article L3132.6 du Code du Travail (hors prêt à porter) :  
les 3 décembre ; 10 décembre, 17 décembre ; 24 décembre et 31 décembre

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du Code du travail.

Depuis la loi du 06 août 2015, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

Sur la base de ces informations et de la législation en vigueur il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du maire, sur le territoire municipal pour l'année prochaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Renaud Calvat, Maire**, remercie Nachida Bourouiba, conseillère municipale déléguée au développement économique et à l'artisanat, pour les très bonnes relations entretenues avec les acteurs du monde économique sur la commune.

**Richard Huméry** indique qu'Intermarché est ouvert tous les dimanches matins de l'année.

**Renaud Calvat, Maire**, répond que le code du travail prévoit que les commerces de détail à prédominance alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir jusqu'à treize heures le dimanche.



**Bernard Dupin intervient au sujet de l'affaire n°14 (propos inséré ci-dessous) :**

*« Pour compléter votre présentation, disons-nous les choses calmement mais clairement.*

*Le Président de la Métropole n'a pas hésité, lui, la semaine dernière à rappeler que ce dispositif d'ouverture des commerces le dimanche découle de la loi Macron.*

*On parle là en effet de l'application de la loi Macron qui répond aux préconisations du MEDEF visant à faire exploser les acquis sociaux.*

*Le repos dominical est un repère collectif dans la société et ce jour de repos permet de structurer notre société socialement et économiquement.*

*C'est de plus un élément de cohésion sociale qui permet entre autre aux populations d'avoir des loisirs, de se cultiver et de décompresser du rythme du travail.*

*Qui peut croire ici que les salariés sont volontaires et heureux d'aller travailler le dimanche ?*

*Les pressions exercées sur les salariés, en particulier les plus jeunes et les femmes du fait des bas salaires et du chômage de masse avec en plus le lien de subordination qui existe dans les entreprises ne permettent pas de librement choisir de travailler le dimanche.*

*C'est également un leurre de croire qu'il y aura des ventes supplémentaires en ouvrant le dimanche. Le vrai sujet de discussion est celui du pouvoir d'achat, or la faiblesse des salaires et le niveau de pauvreté ne permettent pas d'augmenter le volume des achats, mais simplement une répartition de ceux-ci entre un jour de la semaine et le dimanche.*

*Vous vous appuyez sur « les principales organisations syndicales ». Mais c'est au mieux, une méconnaissance du monde syndical car les principales organisations syndicales se battent justement au quotidien contre cette banalisation du travail du dimanche ou du travail de nuit. On pourrait citer de nombreux exemples. Je rappellerai seulement un cas récent où les organisations CGT, FO, Solidaires ont fait jouer leur droit d'opposition pour empêcher justement l'ouverture des magasins de la FNAC le dimanche.*

*Nous savons que le code du travail n'est pas le livre de chevet préféré du gouvernement que vous soutenez, mais respecter au moins sur notre commune l'article 3132-3 qui stipule je cite : « DANS L'INTÉRÊT DES SALARIES, LE REPOS HEBDOMADAIRE EST DONNE LE DIMANCHE ».*

*Pour ce qui nous concerne, nous sommes prêts à travailler avec tous ceux qui le souhaitent pour développer l'activité dans Jacou autour des petits commerces de proximité en semaine, avec le souci de faire vivre les circuits courts.*

*Vous l'aurez compris, nous voterons contre votre proposition d'ouverture des commerces 5 dimanche par an et nous vous regarderons « marcher » avec Emmanuel Macron au cas où vous voteriez pour.*

*Renaud CALVAT :*

*Vous avez dans les précédents mandats voter les autorisations d'ouverture ».*

**Renaud Calvat, Maire**, précise que l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Il informe les membres du Conseil municipal que celles-ci existaient bien avant que soit promulguée la loi Macron, en France comme à Jacou.

**Renaud Calvat, Maire**, énumère le nombre de dérogations municipales permettant l'ouverture des commerces, le dimanche à Jacou, avant la loi Macron de 2015 :

2003	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
3	1	6	6	4	6	7	6	3	4

**Robert Trinquier intervient au sujet de l'affaire n°14 (propos inséré ci-dessous) :**

*« Nous votions pour des ouvertures exceptionnelles certain dimanches ou jours fériés. Le plus souvent à la demande d'Intermarché. Mais je vous rappelle Monsieur le Maire que depuis ils n'ont plus besoin de l'autorisation et sont donc ouverts tous les dimanches et jours fériés. »*

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**Affaire adoptée A LA MAJORITÉ : 3 votes contre (Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).**

\*\*\*

Levée de la séance à 19h58